DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Révision du prix de vente à me Gitane MAQUIABA, parcelle AE 682 (pB)

Délibération N°PLV 25-07-39

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 20 juin 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~	M. LAUJIN Dominique ***à partir de 18h14***	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette ***à partir de 18h10***
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M.ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel ***à partir de 18h06 jusqu'à 18h09***
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE CLAIRE Jacques~~	

8 élus étaient absents et excusés :

Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M.ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-39-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

M. Olivier MOUNSAMY donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Mme Gitane MAQUIABA s'est portée acquéreuse auprès de la commune d'une parcelle référencée AE 682 (pB) sise Haut de la Montagne pour un montant total fixé sur la base de l'estimation des domaines à 8 804 €.

Cependant la parcelle en question limitrophe à la propriété de Mme MAQUIABA, a été acquise notamment pour intégrer ce surplus qui depuis de nombreuses années générait à l'administrée des nuisances auxquelles elle a dû palier en lieu et place du propriétaire, la commune.

Faisant suite à la demande de l'administrée d'obtenir, au vu de cet historique une réduction sur le prix, le Maire a sollicité une estimation des travaux consentis par Mme MAQUIABA en lieu et place de la commune.

Parmi ces frais, le coût du géomètre à hauteur de 531,65 € TTC.

Compte tenu du courrier de Mme MAQUIABA et de ses explications, au vu des travaux effectivement réalisés et certifiés par le contrôle des services de l'urbanisme, le Maire propose au Conseil de réduire le prix de vente initial de 50%.

Ainsi,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux réalisés en lieu et place de la commune propriétaire initiale, par l'acheteuse ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article unique : De fixer le nouveau prix de vente à Mme Gitane MAQUIABA de la parcelle AE 682 (pB) à 4 402 € TTC au lieu de 8 804 €.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 01er juillet 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-39-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025